

Calendrier relatif à l'organisation de la septième (7^{ème}) session en vue de l'obtention de l'habilitation universitaire

- ❑ **Du mercredi 21 mai 2025 au lundi 9 juin 2025** : Dépôt des dossiers de candidatures via la plateforme numérique « PROGRÈS ».
- ❑ **Du mardi 10 juin 2025 au samedi 14 juin 2025** : Validation des dossiers de candidatures via la plateforme numérique par les chefs d'établissements universitaires et de recherches.
- ❑ **Du dimanche 15 juin 2025 au jeudi 3 juillet 2025** : Évaluation des dossiers de candidatures via la plateforme numérique par les commissions régionales d'habilitation universitaire.
- ❑ **Du dimanche 6 au lundi 7 juillet 2025** : Délibérations des commissions régionales d'habilitation universitaire et transmission des procès-verbaux portant les résultats de l'habilitation universitaire par les présidents des conférences régionales des universités à Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
- ❑ **Mercredi 9 juillet 2025** : Signature de l'arrête portant proclamation des résultats de la septième (7^{ème}) session de l'habilitation universitaire.
- ❑ **Du Mercredi 9 juillet 2025 au mercredi 16 juillet 2025** : Ouverture de la plateforme numérique pour le dépôt des recours.
- ❑ **Du jeudi 17 juillet 2025 au jeudi 24 juillet 2025** : Étude des recours par les commissions régionales d'habilitation universitaire.

- ❑ **Dimanche 27 juillet 2025** : Délibérations des commissions régionales d'habilitation universitaire et transmission des procès-verbaux portant les résultats du traitement des recours par les présidents des conférences régionales des universités à Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
- ❑ **Mardi 29 juillet 2025** : Signature de l'arrête portant proclamation des résultats de la septième (7^{ème}) session de l'habilitation universitaire, après recours.

20 AVR 2022

Annexe n° (1) de l'arrêté n° 493 du modifiant et complétant
l'arrêté n°804 du 14 Juillet 2021 fixant les modalités d'application des dispositions
relatives à l'obtention de l'habilitation universitaire

**Grille d'évaluation en vue de l'obtention de l'habilitation universitaire
pour l'enseignant chercheur**

1- La Pédagogie :

A. Les enseignements :

- Enseignement de cours : **15 pts/an (45 pts max)** ;
- Enseignement de travaux dirigés : **8pts/an (24 pts max)** ;
- Encadrement de travaux pratiques : **5 pts/an (15 pts max)** ;
- Cours en ligne validés par les organes scientifiques : **15 pts**.

B. Les activités pédagogiques :

- Polycopié de cours validé par les instances scientifiques : **12pts/polycopié (24 pts max)** ;
- Ouvrage(s) pédagogique(s) édité(s) : **30 pts** ;
- Tutorat attesté par le chef de département : **3 pts/année (9 pts max)** ;
- Suivi des étudiants stagiaires en entreprise : **6pts/année (18 pts max)** ;
- Participation à la relation université-milieu socio-économique attestée par le chef de département : **5pts** ;
- Participation à l'animation pédagogique, sous forme de séminaire, atelier, responsabilité pédagogique, présidence CP,... attestée par le chef de département : **5 pts** ;
- Encadrement de mémoire de Licence (y compris mémoire des ENS), Ingéniorat ou équivalent, Master, PGS, Magister : **9 pts/mémoire (27 pts max)**.

2- Activités de recherche :

- Publications de rang « A+ » et plus : **100 pts/publication** ;
- Publications de rang « A » : **90 pts/publication** ;
- Publications de rang « B » : **60 pts/publication** ;
- Publications de rang « C » : **40pts/publication (80 pts max)** ;
- Brevet **PCT OMPI** (Organisation Mondiale la Propriété Intellectuelle) : **40 pts/brevet** ;
- Brevet **INAPI** (Institut National Algérien de la Propriété Industrielle) : **20pts/brevet** ;
- Communications internationales : **20 pts/communication (40 pts max) + 5 points/communication** pour les colloques et communications dont les proceedings sont indexés WOS ou SCOPUS ;
- Communications nationales : **10 pts/communication (20 pts max)** ;
- Co-encadrement de doctorat : **20 pts** ;
- Ouvrage(s) scientifique(s) édité(s) dans la spécialité : **20 pts** ;
- Participation à la formation doctorale, sous forme de séminaire ou autre, attestée par le responsable de la Formation Doctorale et Vice Doyen de la PG : **15 pts** ;
- Participation à l'organisation de manifestation scientifique : **5pts/participation (10 pts max)** ;
- Projets de coopération internationale : **5 pts/participation (10 pts max)** ;
- Participation à l'activité scientifique (expertise,...) : **5 pts/participation (15 pts max)** ;
- Participation aux activités de recherche (PRFU, PNR...) : **5 pts/participation (10 pts max)**.



NB :

- La publication de l'article est obligatoire dans une revue de rang « A » ou « B » pour les domaines S&T et de rang « A » ou « B » ou « C » pour les domaines SHS.
- Les articles parus dans des revues prédatrices ou chez des éditeurs prédateurs, ne sont pas acceptés.
- Excepté la publication obligatoire, le classement des co-auteurs est pris en considération comme suit : 1^{er} auteur bénéficie de 100% des points accordés pour la publication, 2^{ème} auteur 50%, 3^{ème} auteur et au-delà 25%.
- Pour les disciplines qui adoptent le classement par ordre alphabétique, le candidat doit justifier sa position parmi les co-auteurs.



Grille d'évaluation en vue de l'obtention de l'habilitation universitaire pour le chercheur permanent

RUBRIQUES	Points	max
A- PRODUCTION SCIENTIFIQUE		
1. Les publications scientifiques dans des revues internationales à comité de lecture		
<i>Publications dans un support éditorial (ou ouvrages scientifiques) indexé dans la base de données Web of Science de Thomson Reuters ou dans la base de données SCOPUS d'Elsevier. Pour les sciences sociales et humaines, les publications dans la liste des revues labélisées par le CNRS peuvent être considérées</i>	6-12	
1.1 Bonification de l'indice de Hirsch h de l'ensemble de la production du candidat	h	h
2- Les publications dans les revues nationales avec comité de lecture		
<i>Articles sur un support éditorial régulier dans ses livraisons et muni d'un n° d'ISSN -ou d'ISBN).</i>	1÷3	9
3-Les ouvrages scientifiques		
Ouvrages collectifs rassemblant des articles de revue ou de recherche autour d'un thème donné, coordonnés par un ou plusieurs chercheurs appelés éditeurs. Publications assimilables à des actes de rencontre, ou <i>Proceedings</i>)	1÷3	9
Ouvrages scientifiques rassemblant des travaux de recherche et les perspectives dans le domaine de spécialisation. Production considérée selon sa notoriété comme une publication internationale. Ouvrages répertoriés dans la mise à jour récente du JCR de <i>Reuters Thomson</i>, et additivement la liste de revues de sciences et humaines labélisée par le CNRS Français.	6 ÷12	
4-Les communications dans des manifestations scientifiques internationales avec (sans) actes et comités de lecture		
- Communications avec comités de lecture et actes ; - Communications avec comités de lecture sans actes.	1÷3 1	6 3
5-Les communications dans des manifestations scientifiques nationales avec (ou sans) actes et comités de lecture		
- Communications avec comités de lecture et actes ; - Communications avec comités de lecture sans actes.	1 0.5	3 1
6- Les brevets, les logiciels et les réalisations technologiques		
- Brevet répertorié dans le <i>Derwent World Patent Index</i> - Brevet national (INAPI)	8÷15 3÷6	



B. PARTICIPATION A L'EFFORT NATIONAL DE RECHERCHE

1-Les projets de recherché

• Les projets de recherches certifiés par le conseil scientifique du centre	1÷2	6
• Les Projets Nationaux de Recherches (PNR)	1÷2	4
• Les projets de Coopération internationales (avec des continents ou des pays)	2	4

Les projets seront appréciés par rapport à leurs valorisations par des publications et communications internationales et/ou nationales, et leur impact socio-économique.

2. Etudes et expertises

• Etude et expertise d'envergure nationale	2 ÷ 4	8
• Elaboration d'une base de données	1÷2	2
• Logiciels commercialisés	1÷2	2

3. Réalisations découlant des projets de recherche scientifiques

• Mise au point de nouvelle technologie, cartographie, travaux présentant un apport à la réglementation nationale, analyse resultant d'enquêtes et inventaires nationaux.	4 ÷ 6	12
---	-------	----

4. Responsabilités scientifiques et/ou administratives

1	2
---	---

C- PARTICIPATION A LA FORMATION PAR LA RECHERCHE/POUR LA RECHERCHE

1-Encadrement et l'enseignement

Encadrement de

• Master	0.5	2
• Magistère	1	3
• thèse de doctorat	2	4

Enseignement en

• graduation	0.5	2
• post-graduation	1	3

2-Organisation de manifestations scientifiques ou technique

• Manifestations scientifiques internationales ou nationales (congres, conférence, symposium, colloque)	1÷2	4
• Séminaires, journées d'études, cycles de formation locaux	0.5÷1	2

3-Membre des comités de lecture

• Revues internationale ou nationale	1	2
• Manifestations scientifiques internationale ou nationale avec actes	0.5	2

NB :

- Sont admis au grade de Maître de Recherche classe A, les candidats ayant satisfait les critères de recevabilité administrative et scientifique et ayant cumulé un total de **25** points dont au moins **20** points dans la section A de la grille.

